

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 65 du 18 décembre 2014

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2014-1143

modifiant diverses dispositions indemnitaires applicables à certains personnels militaires instaurées dans le cadre des mesures sociales d'accompagnement des restructurations.

Du 7 octobre 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

DÉCRET N° 2014-1143 modifiant diverses dispositions indemnitaires applicables à certains personnels militaires instaurées dans le cadre des mesures sociales d'accompagnement des restructurations.

Du 7 octobre 2014

NOR D E F H 1 4 1 9 8 6 0 D

Textes modifiés :

Décret n° 59-1193 du 13 octobre 1959 (BO/G, p. 4824 ; BO/M, p. 3545 ; BO/A, p. 1797 ; BOEM 520-0.2, 810.3.1) modifié.

Décret n° 2007-640 du 30 avril 2007 (JO n° 102 du 2 mai 2007, texte n° 15 ; JO/114/2007 ; signalé au BOC 23/2007 ; BOEM 530-0.1.1, 530-1.1, 530-2.2.2, 810.4.9) modifié.

Décret n° 2008-1526 du 30 décembre 2008 (JO n° 304 du 31 décembre 2008 , texte n° 150 ; signalé au BOC 9/2009 ; BOEM 520-0.6).

Référence de publication : JO n° 234 du 9 octobre 2014, texte n° 13 ; signalé au BOC 65/2014.

Publics concernés : certains personnels militaires relevant du ministère de la défense et du ministère de l'intérieur.

Objet : allongement de la période d'octroi de l'indemnité spécifique de préparation à la reconversion, du bénéfice du cumul du complément et du supplément forfaitaire de l'indemnité pour charges militaires ainsi que de la prise en charge des frais de changement de résidence au profit de certains personnels militaires.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Notice : le présent décret a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 les mesures temporaires instaurées par les décrets visés ci-dessous.

Références : le présent décret et les textes qu'il modifie, dans leur rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.légifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense et du ministre des finances et des comptes publics,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4123-1 et L. 4139-5 ;

Vu le décret n° 59-1193 du 13 octobre 1959 modifié, fixant le régime de l'indemnité pour charges militaires ;

Vu le décret n° 2007-640 du 30 avril 2007 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des militaires sur le territoire métropolitain de la France ;

Vu le décret n° 2008-1526 du 30 décembre 2008 portant création d'une indemnité spéciale de préparation de la reconversion,

Décète :

Article 1^{er}

Aux articles 5 *ter* et 5 *quater* du décret du 13 octobre 1959, à l'article 4-1 du décret du 30 avril 2007 et à l'article 1^{er} du décret du 30 décembre 2008 susvisés, l'année : « 2014 » est remplacée par l'année : « 2018 ».

Article 2

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de la défense, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 octobre 2014.

Manuel VALLS.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,

Jean-Yves Le DRIAN.

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel SAPIN.

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Marylise LEBRANCHU.

Le secrétaire d'État chargé du budget,

Christian ECKERT.